Etablissement agro environnemental du Tarn

REGLEMENT INTERIEUR
EXPLOITATION **de l'E.P.L.E.F.P.A. du TARN**
Site de Bellegarde

L'Exploitation Agricole, centre constitutif de l'E.P.L.E.F.P.A. d'ALBI-FONLABOUR, doit inscrire son action dans le cadre des missions de l'enseignement agricole public. A ce titre, un certain nombre de dispositions doivent être respectées afin de régulariser son action vis-à-vis des élèves, étudiants, stagiaires, apprentis, partenaires et personnels. Ces dernières sont consignées dans le présent règlement intérieur.

CONSIGNES à RESPECTER et à FAIRE RESPECTER

I – L'EXPLOITATION et les APPRENANTS :

Les élèves, les étudiants, les stagiaires et apprentis de l'E.P.L. ont accès à l'exploitation dans les conditions suivantes :
- dans le cadre des cours ou activités pédagogiques,
- dans le cadre de stages ou en remplacement d'activités pédagogiques,
- sur simple demande individuelle ou collective (bénévoles).

Sur l'exploitation, ils peuvent réaliser des visites et observations, des travaux.

Pour permettre à ces jeunes de travailler en sécurité, il est nécessaire d'énumérer les consignes à respecter. Ces consignes sont d'ordre général et/ou liées aux conditions d'accès sus-visées (particulières).

CONDITIONS GENERALES

La première des règles sur l'exploitation est de respecter le Règlement Intérieur du L.E.G.T.A. Les consignes présentées ici ne font que le compléter et en aucun cas elles ne le modifient.

a. – L'accès au domaine :

l'accès à l'Exploitation depuis l'Etablissement se fait en bus ou en voiture de service, vu la nature des voies de communication et l'éloignement de celle-ci (18 km). Les véhicules personnels des élèves stagiaires et étudiants ne doivent pas être utilisés pour accéder à l'exploitation, à l'exception des cas de force majeure (Note de service du 24/09/2003).

b. – Devoirs de l'apprenant :

Chaque fois qu'il réalise un travail ou une manipulation sous contrôle d'une personne responsable, l'apprenant se doit de veiller en premier lieu à sa sécurité et à celle des personnes qui sont à proximité et autour de lui.

Il se doit aussi de respecter les matériels et les machines qui lui sont confiés. Il doit les utiliser avec la plus grande précaution et les restituer en état à la fin des travaux.
Le respect vis-à-vis des animaux est naturellement obligatoire.
Toute panne, tout dysfonctionnement ou accident doivent être signalés au salarié ou à l'enseignant qui le répercutera au Directeur d'exploitation.

c. – Propreté et hygiène :

l'accès aux ateliers a lieu en respectant les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans chaque atelier (surbottes, combinaison, bottes ou chaussures de sécurité),
en fin de visite, de travaux pratiques ou de stages, le responsable doit s'assurer de la propreté des chaussures des élèves avant de regagner le local pédagogique. Il doit également s'assurer qu'il laisse le matériel utilisé propre et en état de marche. En cas de casse, elle doit être immédiatement signalée au Directeur d'exploitation ou bien aux salariés présents sur l'exploitation.

d. – Tenue exigée :

Lors de son passage sur l'exploitation, l'apprenant doit faire l'objet d'une protection individuelle :
- chaussures ou bottes de sécurité,
- combinaison de travail près du corps,
- casquette et/ou cheveux attachés.

Cette tenue de travail doit être fournie par la famille à la rentrée scolaire (cf. trousseau demandé).

e. - Horaires d'admission :

Dans le cadre des cours et des activités pédagogiques, les visites et travaux sont autorisés de 8 h à 17 h 30. En dehors de ces horaires, des dérogations peuvent être accordées dans des cas particuliers (ex. visite en horaire d'été, travaux en groupe : ensilages, récoltes).

Dans le cadre de stages, les horaires des élèves stagiaires sont les mêmes que ceux des personnels d'exploitation (voir note de service n° 1119 en date du 08/10/2003).

Remarque : Passage obligatoire dans le pédiluve (présent à côté de la salle de traite).

f. – Travaux interdits aux apprenants ou soumis à dérogation :

Les travaux suivants ne doivent pas être effectués par les apprenants :
- travaux en élévation,
- utilisation de tronçonneuse,
- utilisation de produits chimiques (pesticides et détergents), radioactifs et explosifs,
- travaux de démolition,
- accès aux circuits électriques.

La liste des outils et machines ci-jointe, doit faire l'objet d'une demande annuelle de dérogation d'emploi auprès du Service Départemental du Travail et de la Protection Sociale Agricole.

g. – Interdiction de fumer :

Il est strictement interdit de fumer sur la totalité de l'exploitation (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif).

CONDITIONS PARTICULIERES

Les apprenants sont placés sous la responsabilité d'au moins un enseignant. Le Directeur d'exploitation doit être systématiquement informé de la présence d'un groupe sur l'exploitation. Le ou les enseignants s'assureront ainsi que l'accès aux ateliers, aux cultures et aux travaux est possible.

L'utilisation des matériels et équipements de travail par les apprenants ne doit se faire que sous la responsabilité d'un enseignant qui doit s'assurer :
- que les travaux et le matériel ne soient pas interdits aux élèves,
- que les élèves aient l'âge requis pour conduire et utiliser le matériel (16 ans) –cf. note de service ci-jointe- (cf. convention de stage),
- que les élèves aient la tenue de travail obligatoire,
- que les machines et outils utilisés soient munis de tous les dispositifs de sécurité réglementaires homologués.

Avant de débuter tout travail, l'enseignant doit naturellement présenter toutes les consignes de sécurité nécessaires pour réaliser la tâche et faire la démonstration de la méthode et de la technique à utiliser. En fin de cours, il doit s'assurer du rangement et du nettoyage des locaux et des équipements.

a) – Cas des stages en exploitation et du remplacement d'activités pédagogiques :

Les apprenants sont sous la responsabilité du Directeur d'exploitation et peuvent être confiés aux personnels d'exploitation.
Les élèves en stage sont confrontés aux réalités professionnelles, au travail grandeur nature. Ils vivent au rythme de l'exploitation agricole et participent aux tâches du moment.
L'ensemble des matériels mis à disposition des apprenants doit être munis de toutes les protections réglementaires en vigueur.
L'utilisation des matériels, des machines et équipements de travail, l'accès aux animaux ne doivent se faire que sous l'autorité du Directeur d'exploitation ou bien du salarié responsable du troupeau de permanence ce jour-là qui doit s'assurer :
- que l'utilisation du matériel n'est pas interdite aux apprenants,
- que les élèves aient l'âge requis pour conduire et utiliser le matériel,
- que les élèves aient la tenue de travail adéquate,
- que les machines soient équipées des protections et des dispositifs de sécurité réglementaires et homologués (des séances de sécurité sont prévues à cet effet dans les cours),
- qu'il n'y ait pas de personnes en surnombre sur les tracteurs ni de transport de personnes sur les remorques ou le marche-pied.

Avant de confier à l'élève la réalisation de toute tâche, le responsable doit :
- rappeler toutes les consignes de sécurité nécessaires,
- rappeler le fonctionnement de la machine,
- faire la démonstration du travail à réaliser,
- l'accès aux parcelles doit obligatoirement s'effectuer à partir des passages et barrières prévus à cet effet. Nul n'est autorisé à franchir les clôtures (barbelés) afin d'éviter tout risque d'accident et de ne pas détériorer les clôtures,
- l'accès aux lieux de stockage ne peut avoir lieu que sous contrôle d'un adulte (Enseignant, Maître de stage ou membre de l'équipe de Direction, notamment le Directeur d'exploitation).

Les lieux à risques sont notamment :

l'atelier,
les cellules à grains,
l'intérieur des deux stabulations (génisse et vache laitière)
les bâtiments de stockage de foin et paille. Il est interdit aux apprenants de monter sur les empilements de balles,
la pré-fosse,
la salle de traite (au moment de la traite),
le local phytosanitaire,

Les salariés doivent rendre compte au Directeur d'exploitation de toutes les difficultés rencontrées.
Lors du stage en exploitation, **il est de la responsabilité des élèves de rattraper les cours**. La présence des élèves aux contrôles certificatifs et examens blancs est obligatoire. Pour les contrôles formatifs, le professeur concerné informera le Directeur d'exploitation lorsque la présence de l'élève lui semble indispensable et lui fournira les dates des épreuves.

A l'occasion de sortie ou d'intervention par une personne extérieure (technicien, commercial ou autres), le comportement du stagiaire doit être correct. Dans le cas contraire, il pourra être sanctionné par le Directeur d'exploitation.

Si le stage a lieu en semaine et hors vacances scolaires, le stagiaire passe obligatoirement sous le régime de l'internat pendant la durée de son stage et doit donc respecter les consignes du Règlement Intérieur en conséquence.

Comme tous les stages prévus au référentiel, la présence des élèves est obligatoire.

Selon les cycles, ces périodes de stage peuvent donner lieu à des évaluations formatives ou certificatives précisées à chaque classe.

b) – Cas des demandes individuelles ou collectives :

La demande orale ou écrite doit être adressée au C.P.E. ou à défaut à la vie scolaire qui doit s'assurer que l'autorisation d'accéder à l'exploitation ne perturbe pas le déroulement de la scolarité.

Elle est transmise au Directeur d'exploitation pour accord, en fonction des possibilités d'accueil de l'exploitation. En cas d'absence du responsable, le C.P.E. ou la vie scolaire doit s'assurer de l'accueil auprès des salariés.

Les conditions d'encadrement sont identiques dans leur totalité à celle du paragraphe précédent.

II – L'EXPLOITATION et le PERSONNEL (enseignant et/ou Administratif)

– L'accès sur l'exploitation :

Celui-ci peut s'effectuer tous les jours de la semaine et même le week-end, il est tout de même demandé aux personnels d'en avertir le directeur d'exploitation, mais aussi la personne salariée de permanence sur l'exploitation. Ceci dans le but de prévenir les personnes travaillant sur l'exploitation.

Pour les enseignants et leurs élèves, une fiche de projet devra parvenir au directeur d'exploitation qui se verra informé de la venue d'une ou plusieurs classes à une date précise.
Les personnels devront se munir, comme tout autre personne d'une tenue réglementaire et respecter la propreté et l'hygiène des animaux et des bâtiments (voir paragraphes c et d ci-joints).

– Les consignes de sécurité :

Elles sont identiques à celles des apprenants (voir ci-dessus).

– Présence des permanents de sécurité sur l'exploitation :

Une personne salariée de l'exploitation est de permanence tous les week-ends et jours fériés en plus de la personne du Lycée qui est elle aussi de permanence sur l'exploitation en cas de graves problèmes (vaches s'échappant, problèmes électriques ou autres).
Un plan d'accès pour se rendre sur l'exploitation depuis le Lycée se trouve en annexe.
Le permanent de sécurité dispose d'un téléphone portable sur lequel il peut être joint à tout moment :

☎ 06.77.04.67.82 ou/et 06.77.04.67.83

III – L'EXPLOITATION et les PARTENAIRES

1) – Ouverture de l'exploitation envers les partenaires de l'E.P.L. (techniciens, commerciaux, professionnels) :

Toutes ces personnes sont tenues de se conformer aux consignes de sécurité, ainsi qu'à la propreté et à l'hygiène de l'exploitation.
Ces personnes ne pourront pénétrer sur l'exploitation qu'après avoir eu un accord écrit ou verbal du directeur d'exploitation ou bien du permanent de sécurité.
Il est rappelé que les visites libres sont strictement interdites à toutes personnes.

2) – Les démonstrations de matériels :

Des démonstrations peuvent avoir lieu sur l'exploitation en accord avec les enseignants de matières techniques et le directeur d'exploitation.
Ces démonstrations doivent respecter toutes les règles de sécurité et de manipulations obligatoires pour les apprenants du L.E.G.T.A. et le public.

3) – Les expérimentations :

L'exploitation dispose d'essais de cultures fourragères et céréalières avec de nombreuses firmes. Ces partenaires peuvent se rendre sur ces expérimentations en informant le directeur d'exploitation de leur venue (des conventions d'expérimentations ont été signées entre tous les semenciers ou organismes professionnels).

IV – ACCES des TIERS sur l'EXPLOITATION

– <u>Autorisation</u> :
Toutes personnes désirant visiter l'exploitation sont tenues d'en avertir le directeur d'exploitation qui, sous sa responsabilité, leur fera faire la visite en conditions sûres.

– Règles d'hygiène et de sécurité :
Les règles d'hygiène et de sécurité sont les mêmes que celles des apprenants ou bien des partenaires (voir paragraphe précédent).